



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2022

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 0
Excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 2

Etai(ent) excusé(s) : Mme DELORME Sylvie, Mme LURION Eve-Hélène.

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Transfert de compétence sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques Délibération n°2022 - 49

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
21/10/2022

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle n°99/2022 relatif au transfert de la compétence création et entretien d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT

Le SDE54 propose de prendre une nouvelle compétence optionnelle à savoir les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

21/10/2022

La compétence création et entretien d'infrastructures de recharge, nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables est initialement une compétence communale qui doit être transférée à l'EPCI d'attache remplissant les conditions pré-requis pour l'exercer et lui permettre de la transférer à un autre organisme.

Ainsi, la CC3M propose de prendre la compétence et la transférer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), puis au Syndicat Départemental d'Electricité 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés moins un vote contre (Déliège) et 2 abstentions (François et Rouy),

AUTORISE

Le transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la CC3M.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

